

## Annexe 1

### **Règlement portant sur les modalités d'attribution de la subvention spécifique à la mise en valeur des devantures commerciales du Boulevard Carnot**

Dans le cadre de son action ciblée sur les devantures commerciales, dont l'objectif est de donner un nouveau dynamisme aux rues commerçantes, la Ville de Cannes s'est engagée en mars 2007 à mettre en place des aides financières pour permettre aux commerçants du boulevard Carnot de réaliser des travaux d'amélioration.

Ainsi, lesdits commerçants bénéficieront d'une subvention s'élevant à 50 % du montant HT des travaux, plafonnée à 15 000 €. Cette subvention permettra la réalisation de travaux d'amélioration visant à mettre en valeur les devantures commerciales situées sur le boulevard.

#### **Article 1 - Détermination des entreprises concernées**

Sont seules éligibles à cette aide :

- Les entreprises artisanales saines (à jour de leurs cotisations sociales et fiscales) inscrites au répertoire des métiers.  
Les entreprises commerciales indépendantes saines (à jour de leurs cotisations sociales et fiscales) inscrites au registre du commerce et des sociétés.  
Les entreprises n'occupant pas leurs locaux à titre précaire
- Les entreprises ayant une surface de vente maximum de 300 m<sup>2</sup> et un chiffre d'affaires maximum de 800 000 € HT  
Ces entreprises doivent avoir une activité à l'année (10 mois minimum)

#### **Article 2 - Les dépenses subventionnables**

Les travaux pouvant bénéficier d'une subvention au titre de l'aide à l'amélioration et à l'embellissement des devantures commerciales sont les suivants :

Les investissements concernant des travaux portant uniquement sur la partie extérieure de la vitrine commerciale (menuiseries, peinture, enseignes commerciales, stores, dispositif d'éclairage, architecture...)

#### **Article 3 - Les caractéristiques de l'aide accordée**

- Le montant de l'aide :

Le taux de subvention accordée est de 50 % maximum du montant de l'investissement HT avec un plafond de subvention fixé à 15.000 €.

- les délais de réalisation :

Les travaux ne devront pas être entrepris avant la signature de la convention et obtention de l'arrêté autorisant les travaux.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de douze mois à compter de la notification à l'entreprise de la convention dûment signée des parties et revêtue du visa du contrôle de légalité lui donnant force exécutoire.

#### **Article 4 - Modalités d'attribution de la subvention**

##### Les conditions d'octroi des subventions :

Afin de pouvoir bénéficier des subventions municipales, les chefs d'entreprise devront respecter les impératifs suivants :

- Constitution d'un dossier de demande d'aide en concertation avec les services de la Ville de Cannes comportant la lettre de demande de subvention ;
- Signature avec la Ville, d'une Convention préalable dans laquelle le chef d'entreprise s'engage à réaliser les travaux dans le respect des dispositifs réglementaires applicables sur la Commune (PLU, règlement de publicité, des enseignes et pré-enseignes) ;  
Notification de la convention à l'entreprise ;  
Dépôt d'une Déclaration Préalable auprès du service Construction faisant apparaître les travaux envisagés (nature des travaux, croquis de l'enseigne, échantillon des coloris, etc..) ;
- Réalisation des travaux dans le respect des dispositions de la Déclaration Préalable, des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;  
Obtention de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. (DAACT) ;  
Demande de versement de la subvention à la Ville ;  
Décision sur le dossier de demande de subvention par la Commission d'attribution ;
- En cas de rejet de la demande de subvention, notification au demandeur par le Président de la Commission de la décision de rejet ;
- Délibération du Conseil Municipal d'octroi de la subvention ;  
Notification par la Ville au bénéficiaire de la décision attributive de subvention prise par le Conseil Municipal.

Le non respect de l'une de ces conditions entraînera automatiquement la nullité de la subvention.

##### Déroulement de la procédure interne :

- La Convention signée par les parties sera transmise au service du Contrôle de Légalité en Sous-Préfecture ;
- La Déclaration Préalable sera instruite par le service Construction de la Ville de Cannes et soumise à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ;  
Chaque dossier de demande de subvention sera instruit par les services de la Ville et soumis à l'approbation préalable de la Commission d'attribution ;  
Une délibération du Conseil Municipal décidera en dernier ressort sur avis de la Commission de l'attribution de la subvention ;
- Aux fins de pré-mandatement, transmission au correspondant financier de la Direction de l'Urbanisme de l'ensemble des pièces justificatives ;  
Aux fins de mandatement pour paiement, transmission à la Direction des Finances de l'état de pré-mandatement accompagné des pièces justificatives.

## Constitution du dossier de demande de versement de la subvention par le pétitionnaire :

Le chef d'entreprise devra déposer un dossier complet au service de l'Urbanisme Opérationnel. Ce dossier devra comprendre :

- La lettre de subvention de l'entreprise ;
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant d'au moins de trois mois ;
- Le titre de propriété des locaux d'exploitation ou le bail commercial ;
- L'attestation sur l'honneur du Chef d'Entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts...);  
Liste des aides fiscales et sociales perçues les trois dernières années ;
- Le règlement portant sur les modalités d'attribution de la prime spécifique à la mise en valeur des devantures commerciales datées et signées et portant la mention « Lu et Approuvé » ;
- La convention signée entre la Ville et le bénéficiaire ;
- Les devis concernant les travaux ;  
Le plan de financement de l'opération ;
- L'Arrêté de Déclaration Préalable autorisant les travaux ;  
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;  
Les factures originales acquittées comprenant obligatoirement les quantités, le prix unitaire et le libellé descriptif ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

### **Article 5 - Décision d'attribution de l'aide**

Le dossier de demande d'aide sera instruit par les services de la Ville de Cannes et soumis pour avis à la commission.

La décision d'attribution de la subvention prendra la forme d'une délibération du Conseil Municipal.

En cas de rejet de la demande de subvention par la commission, la décision sera notifiée au demandeur par le Président de la Commission.

### **Article 6 - Modalités de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement (par la Ville) sur présentation des originaux des factures acquittées et certifiées par le prestataire qui devront être conformes aux devis joints au dossier complet de demande de subvention, après contrôle de la réalité de l'investissement et de la conformité technique effectués par les services de la Ville.

### **Article 7 - Dispositions particulières**

En cas de revente du bien subventionné avec finalité autre que commerciale, dans un délai de 3 ans, l'entreprise s'engage à reverser la présente subvention à la Ville en totalité.

Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification par la Ville.

Le \_\_\_\_\_ à

Le Député Maire,

Le Bénéficiaire,

Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé ») et cachet de l'entreprise

## Annexe 2

### Revitalisation commerciale du boulevard Carnot. Prime spécifique à la mise en valeur des devantures commerciales

#### *Convention*

Entre :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, lui-même représenté par son Adjoint Délégué à l'Urbanisme, Monsieur Gilles CIMA, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du XXXXXX, ci-après dénommé « La Ville de Cannes ».

D'une part

Et:

L'entreprise.....représentée par Monsieur ou Madame.....  
sis.....  
ci-après dénommé(e) « le(la) bénéficiaire »,

D'autre part

Préambule :

Dans le cadre de son action ciblée sur les devantures commerciales, dont l'objectif est de donner un nouveau dynamisme aux rues commerçantes, la Ville de Cannes s'est engagée en mars 2007 à mettre en place des aides financières pour permettre aux commerçants du boulevard Carnot de réaliser des travaux d'amélioration.

Pour rappel, ledit boulevard est régi par un cahier des charges dont les préoccupations principales sont l'embellissement des façades commerciales, l'amélioration des entrées d'immeubles, l'harmonisation des teintes de façades ainsi que l'aménagement des espaces publics.

Devant les résultats positifs de cette action et devant son désir de rendre le boulevard Carnot plus attrayant, la Ville de Cannes souhaite maintenir sa politique et augmenter le montant des aides financières.

Il est prévu ce qui suit :

#### **1. Objet de la convention**

La présente convention vise à définir les conditions d'octroi de la subvention municipale et les engagements du bénéficiaire dans le cadre de la mise en valeur des devantures commerciales.

## **2. Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire déclare vouloir réaliser des travaux de mise en valeur des devantures commerciales et :

- certifie être à jour de ses obligations sociales et fiscales
- certifie de la sincérité de ses déclarations et des devis présentés
- s'engage préalablement avant toute réalisation de travaux, à déposer une déclaration préalable auprès du Construction faisant apparaître les travaux envisagés (nature des travaux, croquis de l'enseigne, échantillon des coloris etc.)
- s'engage à réaliser les travaux dans le respect des dispositions de la déclaration préalable et des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France dans le respect des dispositifs réglementaires applicables sur la commune (PLU, règlement de publicité, des enseignes et pré-enseignes),
- s'engage à fournir dès la fin des travaux la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux
- s'engage à fournir dès la fin des travaux les originaux de factures acquittées

Le non-respect de l'une de ces conditions entraînera le rejet du dossier de demande de subvention par une décision de la commission d'attribution. Cette décision sera notifiée au demandeur par le Président de ladite commission.

## **3. Modalités de mise en œuvre**

- la Convention signée par les parties sera transmise au service du contrôle de légalité en Sous-Préfecture
- la Déclaration Préalable sera instruite par le service Construction de la Ville de Cannes et soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- chaque dossier de demande de subvention sera instruit par les services de la Ville et soumis à l'approbation de la commission d'attribution
- une Délibération du Conseil Municipal décidera du versement de ladite subvention

## **4. Constitution du dossier de demande de versement de la subvention**

4.1 - Le contenu du dossier :

Le bénéficiaire devra déposer un dossier à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Cannes. Ce dossier sera constitué de :

- la lettre de demande de subvention de l'entreprise
- l'extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés datant de 3 mois minimum
- le titre de propriété des locaux d'exploitation ou le bail commercial
- une attestation sur l'honneur du chef d'entreprise indiquant que ce dernier est en règle au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, impôts...)
- la liste des aides fiscales et sociales perçues les 3 dernières années
- le règlement portant sur les modalités d'attribution de la prime spécifique à la mise en valeur des devantures commerciales datées et signées et portant la mention « lu et approuvé »
- la convention signée entre la Ville et le bénéficiaire
- les devis concernant les travaux
- le plan de financement de l'opération

- l'arrêté de déclaration préalable autorisant les travaux
- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
- les factures originales acquittées comprenant obligatoirement les quantités, le prix unitaire et le libellé descriptif
- un relevé d'identité bancaire

#### 4.2 - Le versement de la subvention :

Le versement de la subvention intervient après constatation de la commission d'attribution de toutes les conditions énumérées ci-dessus après le vote de la délibération d'attribution par le conseil municipal.

Si les travaux sont conformes aux prescriptions de la Ville de Cannes et que la commission d'attribution a donné un avis favorable, le dossier accompagné de la délibération d'attribution du conseil municipal sera transmis à la direction des finances pour mandatement.

### **5. Montant de l'aide**

En application de la délibération du conseil municipal en date du XXXXX, le demandeur est susceptible de bénéficier d'une aide de.....€ soit 50% des dépenses éligibles estimées ou plafonnées à la somme de.....€.

### **6. Modalités de versement**

La subvention municipale interviendra sur présentation des pièces justificatives, énumérées ci-dessus, à la fin des travaux, après production des originaux des factures acquittées comprenant obligatoirement les quantités, prix unitaires et libellés descriptifs.

### **7. Utilisation de l'aide**

Cette subvention devra être exclusivement affectée à l'objet cité à l'article 1 : la mise en valeur des devantures commerciales.

### **8. Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention deviendra exécutoire à dater de la signature des présentes et prendra fin à l'exécution des engagements des parties.

Les travaux devront être réalisés dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature des présentes.

### **9. Dénonciation et résiliation de la convention**

La Ville de Cannes peut mettre fin à la convention, sans préavis, ni l'indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans la convention ou qu'il ne respecte pas la législation en vigueur.

De même la Ville peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente convention par lettre adressée à la Ville de Cannes sans être tenue à une quelconque indemnité à ce titre.

Fait à Cannes en 4 exemplaires,

Le

Pour la Ville,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Le Demandeur

Gilles CIMA

### Annexe 3

#### Délibération d'attribution de la subvention

Dans le cadre de son action ciblée sur les devantures commerciales, dont l'objectif est de donner un nouveau dynamisme aux rues commerçantes, la Ville de Cannes s'est engagée en mars 2007 à mettre en place des aides financières pour permettre aux commerçants du boulevard Carnot de réaliser des travaux d'amélioration.

Devant les résultats positifs de cette action et devant son désir de rendre le boulevard Carnot plus attrayant, la Ville de Cannes, par délibération en date du XX Octobre 2008 a souhaité poursuivre sa politique en faveur des commerçants du boulevard.

Ainsi, lesdits commerçants bénéficieront d'une subvention s'élevant à 50% du montant HT des travaux, plafonnée à 15 000 €. Cette subvention permettra la réalisation de travaux d'amélioration visant à mettre en valeur les devantures commerciales situées sur le boulevard Carnot.

Monsieur ou Madame.....résident

a constitué un dossier en vue d'obtenir la subvention d'aide à la mise en valeur des devantures commerciales, pour son établissement dénommé.....  
sis.....

Les travaux dont le montant s'élève à.....HT, (voir factures ci-annexées) sont constitués de :

Par convention en date du.....Monsieur ou Madame.....  
Chef d'entreprise s'est engagé(e) à réaliser des travaux d'amélioration de sa devanture commerciale dans le respect des règles d'urbanisme et du règlement de publicité, des enseignes et pré-enseignes.

Vu la Convention en date du.....  
Vu la déclaration préalable en date du.....  
Vu la DAACT en date du.....  
Vu l'avis de la Commission d'attribution en Commission Municipale d'Urbanisme en date du.....

le Conseil Municipal est appelé à :

- attribuer une subvention pour un montant de.....€  
au bénéfice de Monsieur ou Madame.....  
pour les travaux d'amélioration de la devanture commerciale de son établissement dénommé  
sis.....à Cannes.